

ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE SUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX DE SERVICES – ECEIS

Mise à jour : *mai 2021*

Notice Méthodologique

SOMMAIRE

1. Qui est concerné ?	1
2. Quelles opérations doivent être déclarées ?	1
3. Champ de l'enquête	2
4. Comment déclare-t-on ?	2

L'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) recense les achats et ventes de services vis-à-vis de tiers non-résidents. Elle contribue à l'élaboration de la balance des paiements de la France.

1. Qui est concerné ?

Sont concernées **toutes les entreprises** qui réalisent des **échanges de services et/ou du négoce international avec l'étranger** à l'exception des établissements de crédit, entreprises d'investissement et sociétés de gestion de portefeuille.

Certaines associations et administrations sont également assujetties à l'enquête ECEIS.

L'enquête ECEIS est obligatoire, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

2. Quelles opérations doivent être déclarées ?

L'enquête porte sur les achats et ventes vis-à-vis de tiers non-résidents, que ceux-ci soient clients, fournisseurs ou autre type partenaire (dans le cas notamment de paiement de management fees intra-groupe), et porte sur les échanges de services et le négoce international.

La liste des échanges de services est détaillée dans la [Nomenclature ECEIS](#).

Les achats et ventes de biens - hors cas spécifique du négoce international- ne sont pas à déclarer (ils font l'objet d'une déclaration en douane).

Le tourisme et les voyages d'affaires sont hors du champ de cette enquête.

Les sociétés exerçant leur activité dans le **secteur du tourisme** (notamment les agences de voyages et les tours opérateurs) ne doivent pas déclarer les services rendus directement en France à des touristes non-résidents (tels que l'hébergement, la restauration, les loisirs, les activités culturelles ainsi que les transports en France) ; de manière symétrique, elles ne déclarent pas ce type de prestations achetées à l'étranger pour leur clientèle résidente.

Les opérations de **change manuel** doivent être déclarées si elles entrent dans le cadre des opérations, définies par l'article D.524-1 du Code monétaire et financier, ne constituant pas l'exercice de la profession de changeur manuel. Sont susceptibles d'être concernées par exemple des opérations de change manuel exercées dans le

cadre d'une activité hôtelière, de détaxe touristique ou encore de commerce de gros, dont le montant n'excéderait pas les seuils applicables précisés par l'article précité.

3. Champ de l'enquête

- L'enquête vise uniquement les échanges réalisés **avec des non-résidents**.

La notion de non-résidence fait référence à l'implantation géographique de vos clients ou fournisseurs *indépendamment de leur nationalité*. Seules les opérations réalisées avec des entreprises implantées *hors du territoire statistique français* sont déclarées. Le territoire statistique français comprend la France métropolitaine, Monaco, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, Mayotte, St Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les contreparties non-résidentes sont pour l'essentiel des personnes morales (éventuellement des particuliers non-résidents).

Dans certains cas, les opérations réalisées avec des établissements non-résidents dépourvus de la personnalité juridique sont déclarables, notamment si ces entités disposent d'un degré élevé d'autonomie et d'une comptabilité séparée.

- **La déclaration couvre l'année civile écoulée**. Les règles de rattachement des opérations à une période donnée sont équivalentes à celles en usage pour les enregistrements en comptabilité.

Ainsi, **doivent être retenues les dates d'enregistrement en comptabilité au vu des factures** (et non les dates de paiement) pour la détermination des périodes de cette enquête.

- Les montants sont déclarés **en euros, hors taxes éventuelles**, en nombres entiers positifs.

Ils sont en général extraits du compte de résultat.

Lorsque des charges sont immobilisées, elles doivent être prises en compte si elles correspondent à des achats effectifs de services de la période sous revue. Les montants enregistrés en charges ou produits par estimation (par exemple, redevances pour lesquelles la facture n'est pas disponible) doivent être inclus dans le périmètre de l'enquête si leur affectation au compte de résultat de la période sous revue est certaine.

Liste synthétique des rubriques

Négoce International

Service de production manufacturière (Travail à façon)

Services d'entretien et de réparation (Maintenance et réparation)

Transports

Services de construction (Bâtiments et travaux publics)

Services d'assurance, réassurance et pension

Services financiers

Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle

Services de télécommunication, informatiques et d'information

Services de recherche et développement

Services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et de relations publiques

Services de publicité, d'études de marché et de sondages d'opinion

Services techniques et autres services fournis aux entreprises

Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

Biens et services aux administrations publiques étrangères

4. Comment déclare-t-on ?

Votre réponse s'effectue par saisie directe des informations ou téléchargement de fichiers de format .xml ou .csv sur le portail internet [OneGate](#) disponible sur le site <https://www.banque-france.fr>, à la rubrique Statistiques > Portail OneGate > Accès avec authentification par login/mot de passe.

Les montants seront ventilés selon la nomenclature des services (cf. « [Nomenclature](#) »), le sens de l'opération, et le pays de contrepartie.

Sens des opérations

Le sens de la transaction – **Achat**/Dépense ou **Vente**/Recette – doit être renseigné. Il correspond à l'enregistrement dans la comptabilité du déclarant, selon le critère d'achat ou de vente. Il peut être déduit des écritures passées dans vos livres comptables :

- Pour le sens achat/dépense : comptes 61 / 62 principalement
- Pour le sens vente/recette : comptes 706 - 708 - 751 principalement

Ventilation par pays

Pour chaque rubrique de service et pour chaque sens (achat, vente), vous déclarez le **montant des transactions réalisées avec des non-résidents**, ventilé par pays de contrepartie.

Pour toute information vous pouvez contacter le service chargé de l'enquête à la Banque de France aux coordonnées suivantes :

DIRECTION GÉNÉRALE DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DE L'INTERNATIONAL
Direction des Enquêtes et Statistiques Sectorielles
LOV-2513 SIETE
75049 PARIS CEDEX 01

2513-ENQUETES-UT@banque-france.fr